

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le lundi 30 août 2021 à 16 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présentes M^{me} Manon Bernard, directrice générale, et M^e Josée Bourdeau, greffière adjointe.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR DE L'AVIS DE CONVOCATION

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil à prendre connaissance des points pour lesquels avis de convocation fut donné et dûment notifié à chacun.

L'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour.

2021-08-462 ABOLITION DU POSTE DE SECRÉTAIRE NIVEAU II AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire niveau II est vacant au Service du développement économique;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en effectifs au Service du développement économique;

VU les recommandations du Service des ressources humaines et du Service du développement économique de procéder à l'abolition d'un poste de secrétaire niveau II au Service du développement économique;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

DE procéder à l'abolition d'un poste de secrétaire niveau II au Service du développement économique, poste présentement vacant et faisant partie de la convention collective du Syndicat National des fonctionnaires municipaux de Salaberry-de-Valleyfield;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2021-08-463 NOMINATION AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT AU SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une conseillère en aménagement au Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M^{me} Josée Beaudin au poste cadre de conseillère en aménagement au Service de l'urbanisme et des permis, avec une période de probation de dix (10) mois;

QUE la date d'affectation de M^{me} Beaudin soit prévue le 6 septembre 2021;

QUE les conditions de travail de M^{me} Beaudin soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la Ville.

ADOPTÉ

2021-08-464 NOMINATION AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT AU SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

VU la création d'un deuxième poste de conseiller ou conseillère en aménagement au Service de l'urbanisme et des permis;

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une conseillère en aménagement au Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M^{me} Noémie Côté-Laforge au poste cadre de conseillère en aménagement au Service de l'urbanisme et des permis, avec une période de probation de douze (12) mois;

QUE l'entrée en fonction de M^{me} Côté-Laforge soit à compter du 13 septembre 2021;

QUE les conditions de travail de M^{me} Côté-Laforge soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la Ville.

ADOPTÉ

2021-08-465 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE RENONCIATION À UN DROIT DE RÉTROCESSION ET QUITTANCE

CONSIDÉRANT l'acte de vente intervenu le 12 août 2015 entre la Ville et 9139-3991 Québec inc. (Les industries JPB.);

CONSIDÉRANT que les conditions assorties d'une clause résolutoire ont été respectées par l'acheteur;

VU la recommandation du Service du greffe et des affaires juridiques;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de renonciation à un droit de rétrocession et quittance, aux frais de 9139-3991 Québec inc.

ADOPTÉ

2021-08-466 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ QUANT À L'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DES LAMPADAIRES DE LA VILLE

CONSIDÉRANT la résolution 2021-05-281 relative à l'entente avec la fédération des municipalités du Québec pour la conversion de l'éclairage au LED;

CONSIDÉRANT le niveau de connaissance sur l'éclairage routier incomplet;

VU la recommandation du Service de l'ingénierie quant à l'octroi d'un contrat de gré à gré pour l'évaluation de l'état des lampadaires de la Ville;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Énergère inc. un contrat de gré à gré relatif à l'évaluation de l'état des lampadaires de la Ville, pour la somme maximale de 17 608,56 \$, taxes comprises;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2021-08-467

MODIFICATION DE LA TARIFICATION DU TRANSPORT COLLECTIF DISPENSÉ PAR TAXIBUS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR LA DESSERTE VALLEYFIELD-SOULANGES

CONSIDÉRANT QUE la Société de transports de Salaberry-de-Valleyfield souhaite améliorer la mobilité des citoyens de Salaberry-de-Valleyfield en matière de transport collectif (STSV);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de desservir certains secteurs de Soulanges, tels que Coteau-du-Lac, Les Coteaux et Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens de Salaberry-de-Valleyfield travaillent dans le parc industriel de Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT QU'en desservant le secteur de Soulanges, il y a lieu d'améliorer et d'établir une tarification unique pour la desserte de Soulanges;

CONSIDÉRANT la résolution datée du 25 août 2021 du Conseil d'administration du STSV recommandant l'adoption d'une tarification pour la desserte Valleyfield-Soulanges, zone 3 pour l'année 2021-2022;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'adopter la grille de tarification pour le transport rémunéré des personnes par auto-taxi (Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield) pour la desserte Valleyfield-Soulanges, zone 3 pour l'année 2021-2022, comme suit:

Tarification pour le transport rémunéré des personnes par auto-Taxi pour la desserte Valleyfield-Soulanges Zone 3				
Zone 3	Tarification 2021-2022			
	Passe mensuelle		Billet unitaire	
	Tarif régulier	Tarif réduit**	Tarif régulier	Tarif réduit**
Desserte dans Soulanges : Coteau-du-Lac, Les Coteaux et Saint-Zotique				
- St-Timothée/ extrémité Saint-Zotique	160,00 \$	95,00 \$	8,00 \$	6,00 \$
- St-Timothée/ Coteau-du-Lac Fedex				

** Étudiant et personne de 65 ans et plus.

DE confier à Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield le mandat de mettre en application cette grille de tarification pour la desserte Valleyfield-Soulanges conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12).

ADOPTÉ

2021-08-468 APPROBATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS QUANT À L'OCTROI D'UN CONTRAT RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'approuver les critères d'évaluation pour les services professionnels qui permettront d'octroyer un contrat relatif au programme d'aide aux employés;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'entériner les recommandations émises au rapport du Service des ressources humaines et d'approuver les critères d'évaluation ainsi que leur pointage respectif énumérés audit rapport à insérer à l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat relatif au programme d'aide aux employés.

ADOPTÉ

2021-08-469 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2021-31 : SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE

À la suite de l'appel d'offres public 2021-31 relatif aux services professionnels en évaluation foncière, pour les années 2022 à 2027, les soumissions suivantes ont été reçues :

Évimbec Ltée	4 915 181,25 \$
Servitech inc.	4 985 718,41 \$

VU la recommandation du Service des finances et de l'informatique d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit l'entreprise Servitech inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Servitech inc. un contrat pour les services professionnels en évaluation foncière, pour les années 2022 à 2027, pour la somme maximale de 4 985 718,41 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2021-31.

ADOPTÉ

2021-08-470 DEMANDE DE PRIX 2021-DP-ING-07 : ÉCLAIRAGE CHEMIN DU CANAL OUEST

VU la demande de prix 2021-DP-ING-07 relative à la fourniture et la mise en place de poteaux et de lampadaires sur le chemin du Canal Ouest, dans le cadre de la remise à niveau de l'éclairage, formulée auprès de sept firmes extérieures, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Groupe SGM inc.	24 029,78 \$
Néolect inc.	37 246,15 \$

VU la recommandation du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Groupe SGM inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Groupe SGM inc. un contrat pour la fourniture et la mise en place de poteaux et de lampadaires sur le chemin du Canal Ouest, dans le cadre de la remise à niveau de l'éclairage, pour la somme maximale de 24 029,78 \$, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de la demande de prix 2021-DP-ING-07;

D'autoriser l'affectation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté au quartier #8, soit St-Timothée, pour assumer ce montant.

ADOPTÉ

2021-08-471 DEMANDE DE PRIX 2021-DP-ING-11 : AMÉNAGEMENT D'UNE PLACETTE VÉLO

VU la demande de prix 2021-DP-ING-11 relative à l'aménagement d'une placette vélo près de la jonction du parc linéaire et de la rue Jacques-Cartier, dans le cadre du projet de développement du réseau cyclable du secteur sud, formulée auprès de quatre firmes extérieures, les soumissions suivantes ont été déposées devant ce conseil :

Installation Jeux-Tec inc.	26 573,02 \$
Construction Ghislain Lavallée inc.	27 304,26 \$

VU la recommandation du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Installation Jeux-Tec inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Installation Jeux-Tec inc. un contrat pour l'aménagement d'une placette vélo près de la jonction du parc linéaire et de la rue Jacques-Cartier, dans le cadre du projet de développement du réseau cyclable du secteur sud, pour la somme maximale de 26 573,02 \$, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de la demande de prix 2021-DP-ING-11.

D'autoriser l'affectation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté au quartier #7, soit Jules-Léger, pour assumer ce montant.

ADOPTÉ

A-2021-08-030 AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 150-36 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, le projet de Règlement 150-36 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage dont l'objet est de :

- retirer l'usage d'habitation unifamiliale jumelée dans la zone H-609-1 et d'augmenter la largeur et la superficie minimale des lots dans les zones H-609-1 et H-609-2 à 15 mètres et 405 mètres carrés;
- limiter la hauteur dans la zone C-403-1 à 3 étages et à 15 mètres;
- modifier les normes de lotissement dans la zone H-648 afin d'exiger une largeur minimale de 10 mètres et une superficie minimale de 325 mètres carrés;

réduire la hauteur à 5 étages et 20 mètres et augmenter la marge avant à 12 mètres dans la zone C-330 sur la rue Dufferin.

Cet avis de motion est donné conformément à l'article 114 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du règlement faisant l'objet de l'avis de motion, seront prohibés dans la zone concernée.

A-2021-08-031 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 359-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 359 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

M. le conseiller Jean-Marc Rochon donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 359-01 modifiant le Règlement 359 sur le traitement des élus municipaux*.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 359-01 modifiant le Règlement 359 sur le traitement des élus municipaux.

A-2021-08-032 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 398 CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

M^{me} la conseillère France Chenail donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 398 concernant la mise en œuvre du programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield*.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 398 concernant la mise en œuvre du programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

2021-08-472 DEUXIÈME PROJET DE RÉOLUTION – DEMANDE DE PPCMOI 2021-0074 – 50, RUE SAINT-LOUIS

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par M. Alain Champagne, v.-p. opérations, SYSCOMAX INC., pour et au nom de GROUPE URGENCE SINISTRE DU SUROIT, le 21 juin 2021, concernant l'immeuble situé au 50, rue Saint-Louis, lot 3 818 720 du Cadastre du Québec, accompagnée de plans reçus le 9 février 2021 et préparés par Jean-François Dupuis architecte, afin de permettre l'implantation d'un projet résidentiel multifamilial dans la zone H-510 et qu'elle concerne un projet admissible;

ATTENDU QUE la demande comprend les éléments dérogatoires au Règlement 150 suivants :

- Permettre un usage d'habitation multifamiliale (h1c) de 51 logements, alors que le Règlement 150 concernant le zonage de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield limite les habitations à 4 logements par bâtiment dans toute la zone H-510;
- Permettre une hauteur de bâtiment principal de 3 étages et 11 mètres, alors que ledit Règlement 150 permet un maximum de 2 étages et 10 mètres dans la zone H-510;
- Ajuster la marge avant minimale à 5 mètres, alors que ledit Règlement 150 prescrit un minimum de 2,5 mètres dans la zone H-510;
- Permettre un ratio bâti / terrain de 65%, alors que ledit Règlement 150 permet un maximum de 40% dans la zone H-510;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet respecte les critères d'évaluation du *Règlement 402 concernant les PPCMOI*;

CONSIDÉRANT QUE l'usage et la hauteur proposés permettent de densifier le secteur tout en minimisant les impacts pour les bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant minimale plus grande permet au bâtiment d'être moins écrasant et laisse un dégagement pour un espace vert plus intéressant;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation du ratio bâti / terrain est compensée par l'aménagement des stationnements complètement en souterrain et la création d'un espace communautaire extérieur d'importance;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution 2021-07-416 lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2021 et que ce projet n'a fait l'objet d'aucun changement;

ATTENDU l'affichage sur le terrain concerné d'un avis et la tenue de la période de consultation écrite;

ATTENDU l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui décrète que le conseil de la municipalité adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution concernant un PPCMOI;

ATTENDU que ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution;

QUE le second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) portant le numéro PPCMOI2021-0074, soit adopté, et ce, afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel multifamilial dans la zone H-510, à l'égard du lot 3 818 720 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, au 50, rue Saint-Louis, en dérogation aux dispositions de l'usage, du nombre de logements maximal, de la hauteur en mètre et en étages, de la marge avant ainsi que du ratio bâti/terrain des habitations dans la zone H-510 du *Règlement 150 concernant le zonage*, soit une habitation multifamiliale de 51 logements répartis sur 3 étages (11 mètres), avec un taux d'occupation du sol de 65%, le tout tel que présenté sur le document de Syscomax inc., préparés par Jean-François Dupuis architecte, reçu en date du 9 février 2021, et aux conditions suivantes :

- La gestion des ordures, du recyclage et du compostage doit se faire dans des contenants semi-enfouis;
- Les équipements de climatisation doivent être aménagés sur le toit ou dans la cour intérieure;
- Le projet doit inclure des principes de développement et de bâtiment durables, à fournir sous forme d'engagement écrit avant l'obtention du permis;
- Le propriétaire doit démontrer sa capacité financière à assumer le coût du projet par le dépôt, avant l'obtention du permis de construction, d'une garantie financière équivalant à 20% de la valeur totale du projet;
- Le projet, incluant tous les aménagements extérieurs, doit être complété dans un délai maximal de 30 mois suivant son acceptation;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QUE la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement;

QUE le second projet de résolution PPCMOI fasse l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette période de questions.

2021-08-473 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 17 h 13, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance extraordinaire du 30 août 2021.

ADOPTÉ

Miguel Lemieux, maire

Josée Bourdeau, greffière adjointe